

Infos migrations

Numéro 44 - novembre 2012

Méthodologie

La mesure des entrées sur le territoire français

Les ressortissants étrangers issus de pays « tiers » sont soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour pour séjourner « durablement » en France. Le dénombrement des titres délivrés constitue une évaluation des entrées sur le territoire. Les 190 000 entrées de 2010 sont d'abord pour motif familial (83 000). Le délai entre le dépôt d'une demande et la délivrance du titre afférent peut être long, dépassant parfois l'année. L'enregistrement de ces titres permet encore d'effectuer un suivi statistique des ressortissants étrangers résidant en France.

Etat des lieux statistique

Les ressortissants étrangers de pays tiers à l'Espace économique européen et à la Suisse (en abrégé, pays « tiers ») sont soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour pour résider régulièrement en France. Ils sont détenteurs d'un titre de séjour délivré par la préfecture de leur lieu de résidence ou, la première année, d'un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) délivré par les consulats à l'étranger pour une grande part d'entre eux. L'utilisation des bases de gestion de ces titres permet d'évaluer les entrées sur le territoire français. Les informations contenues dans ces bases permettent l'élaboration de statistiques selon différents critères : nationalité, sexe, âge, motif de séjour (cf. tableau 1), durée de validité du titre, durée de présence, type de document détenu, etc.

Par ailleurs, une délivrance de titre de séjour est considérée comme une première délivrance si aucun titre de séjour antérieur ne figure au dossier de l'intéressé, ou bien lorsqu'il s'est écoulé une période d'un an ou plus entre la date de fin de validité d'un titre antérieur et la date de début de validité du titre délivré.

Sur la période allant de 2005 à 2010, la moyenne annuelle du nombre de premiers titres délivrés s'élève à environ 185 000. Le premier motif est le motif familial, mais il a diminué de 95 000 à 83 000 sur la période considérée. A contrario, le motif « étudiant » représentait 47 000 titres en 2005 et atteint presque 60 000 en 2010.

Méthodologie

L'ensemble des titres de séjour délivrés par les préfectures figurent dans l'Application de Gestion des Dossiers des Ressortissants Etrangers en France (AGDREF). Les VLS-TS sont, quant à eux, recensés dans une base dédiée : RMV-Visas. Les statistiques sur les entrées des ressortissants étrangers en France et les stocks de titres valides sont basés sur l'exploitation statistique des données de ces deux applications de gestion.

Les titres délivrés en préfecture

L'application AGDREF a été mise en service en 1993 (décret du 29 mars 1993). L'AGDREF est utilisée avant tout comme un outil de production de titres de séjour en préfecture. Les informations d'identité de l'étranger et de gestion de son dossier sont renseignées par l'agent qui le reçoit en préfecture. Une demande de fabrication du titre de séjour est ensuite envoyée à un centre de production national lorsque le dossier est validé par le préfet.

Outre cet usage pratique et fondamental, l'application de gestion permet également de disposer d'une base dérivée destinée à la production des statistiques sur les délivrances et les détentions de titres de séjour. Le service statistique ministériel du ministère de l'Intérieur rattaché au secrétariat général à l'immigration et à l'intégration a la charge de l'élaboration de ces statistiques.

L'auteur :

Sylvain Papon

**Chargé d'études,
Division de la
valorisation des
sources
administratives**

DSED

Tableau 1 : Admission au séjour des ressortissants de pays tiers

Motif	Motif détaillé	2005	2006	2007	2008	2009	2010
A. Economique	1 - Compétences et talents			5	183	368	319
	2 - Actif non salarié	377	435	360	225	98	121
	3 - Scientifique	1 202	1 310	1 531	1 926	2 242	2 268
	4 - Artiste	299	195	263	286	183	181
	5 - Salarié	5 892	5 504	5 879	11 718	13 753	12 655
	6 - Saisonnier ou temporaire	4 135	4 234	3 713	7 014	3 050	1 653
Total A. Economique		11 905	11 678	11 751	21 352	19 694	17 197
B. Familial	1 - Famille de Français	55 379	54 490	49 767	48 833	53 144	49 833
	2 - Membre de famille	22 994	19 419	18 950	17 304	15 166	15 678
	3 - Liens personnels et familiaux	16 869	24 737	18 820	17 328	17 360	17 666
Total B. Familial		95 242	98 646	87 537	83 465	85 670	83 177
C. Etudiants	Etudiant et stagiaire	46 294	44 943	46 663	52 163	56 537	59 455
Total C. Etudiants		46 294	44 943	46 663	52 163	56 537	59 455
D. Divers	1 - Visiteur	5 204	5 487	5 241	4 475	5 794	5 891
	2 - Etranger entré mineur	2 639	2 774	2 935	3 015	3 360	3 704
	3 - Rente accident du travail	41	64	75	98	123	70
	4 - Ancien combattant	292	245	199	193	225	153
	5 - Retraité ou pensionné	2 465	2 275	1 645	1 398	1 200	906
	6 - Motifs divers	718	484	416	488	553	587
Total D. Divers		11 359	11 329	10 511	9 667	11 255	11 311
E. Humanitaire	1 - Réfugié et apatride	14 796	9 833	9 253	10 742	10 760	10 073
	2 - Asile territorial/protection subsidiaire	347	372	520	753	1 785	1 759
	3 - Etranger malade	7 191	6 460	5 672	5 733	5 938	6 325
	4 - Victime de la traite des êtres humains				18	55	63
Total E. Humanitaire		22 334	16 665	15 445	17 246	18 538	18 220
Total		187 134	183 261	171 907	183 893	191 694	189 360

Les statistiques réalisées à partir de l'AGDREF portent sur les titres de séjour et non sur les personnes physiques. A titre d'exemple, les statistiques sur les titres de séjour en primo-crédation (premier titre de séjour obtenu par un étranger) ne coïncident pas *stricto sensu* avec les entrées de personnes physiques sur le territoire. En effet, outre les entrées irrégulières non comptabilisées, l'AGDREF ne permet pas de dénombrer les mineurs, qui ne disposent pas de titres.

A contrario, sont considérées en tant que flux d'entrée des personnes qui étaient déjà présentes en tant que mineurs lorsqu'ils atteignent leur majorité et demandent leur premier titre de séjour. Les étrangers régularisés, les étrangers passant d'un statut de court séjour (détenteurs d'un titre « saisonnier », « visiteur », ...) à celui de long séjour, ou détenteur d'un document provisoire et obtenant un document définitif sont également dans ce cas de figure.

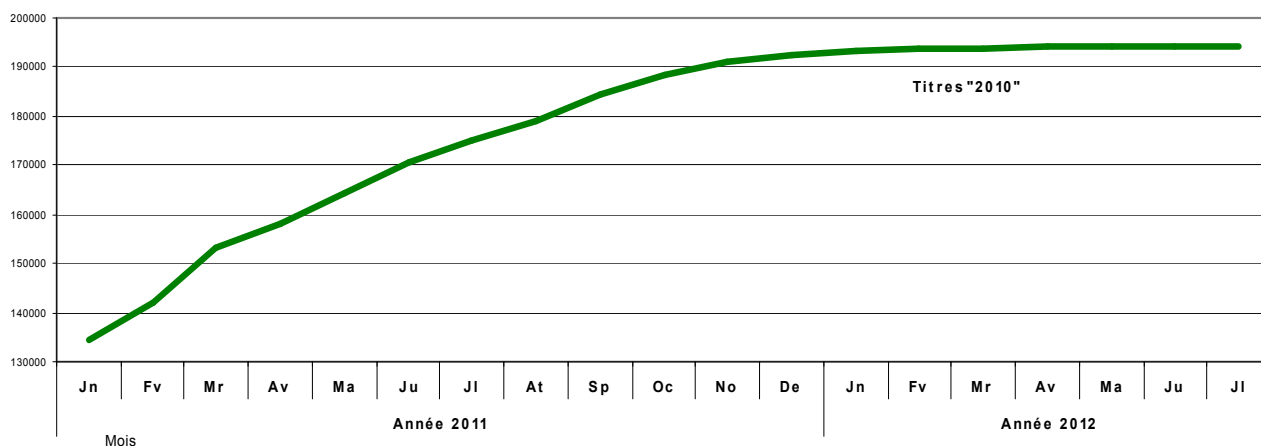
Enfin, l'ensemble des titres de séjour valides à une date donnée peut ne pas correspondre exactement au nombre d'étrangers présents sur le territoire car les personnes peuvent avoir quitté le territoire avant la fin de validité de leur titre de séjour.

L'utilisation de ces statistiques ne doit pas se faire sans précaution. Si 17 197 étrangers sont arrivés en France en 2010 avec un titre délivré pour un motif économique, ils ne sont pourtant pas les seuls à pouvoir travailler. Les étrangers disposant d'un titre pour motif familial ont également le droit de travailler, ce qu'ils font majoritairement [1].

Enfin, l'élaboration de statistiques est un processus long. Compte tenu des temps de latence, les statistiques d'une année ne peuvent être finalisées dès le début de l'année suivante. En effet, le délai entre le dépôt d'une demande et la délivrance du titre afférent peut être long, dépassant parfois l'année. La date de début de validité du titre peut donc être bien antérieure à sa date d'impression et son enregistrement dans l'AGDREF. Les statistiques ne sont arrêtées pour une année que lorsque le nombre de nouveaux titres recensés dans AGDREF par rapport au mois précédent est inférieur à 2‰ de l'ensemble des titres de l'année. Il faut donc attendre une quinzaine de mois après la fin de l'année pour disposer des statistiques définitives.

En janvier 2011, seulement 135 000 premiers titres étaient enregistrés dans l'AGDREF avec une date de début de validité en 2010. En mars 2012, on en recensait 194 000. Ainsi, 44 % des titres n'auraient pas été comptabilisés si les statistiques avaient été élaborées en janvier 2011 (cf. graphique 1).

Graphique 1 : Les créations de titres enregistrés dans AGDREF



Les visas de long séjour valant titre de séjour

Depuis juin 2009, des visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) sont délivrés, non par les préfetures, mais par les consulats à l'étranger, et ne sont donc pas recensés dans l'AGDREF lors de leur délivrance. Ils sont recensés dans une application dédiée (RMV-visas). Cependant, certains détenteurs de visas ne viennent jamais en France et ne doivent donc pas être comptabilisés comme nouvel entrant.

Ceux qui viennent en France doivent en revanche passer une visite médicale auprès de l'Office français à l'immigration et à l'intégration (OFII) dans les trois mois suivant leur arrivée. Ensuite, éventuellement, ils viennent en préfecture en cas de modification de leur titre (par exemple, en raison d'un déménagement) ou en cas de perte du titre. Pour ceux souhaitant rester plus d'un an en France, ils devront, dans tous les cas, venir en préfecture pour renouveler leur titre.

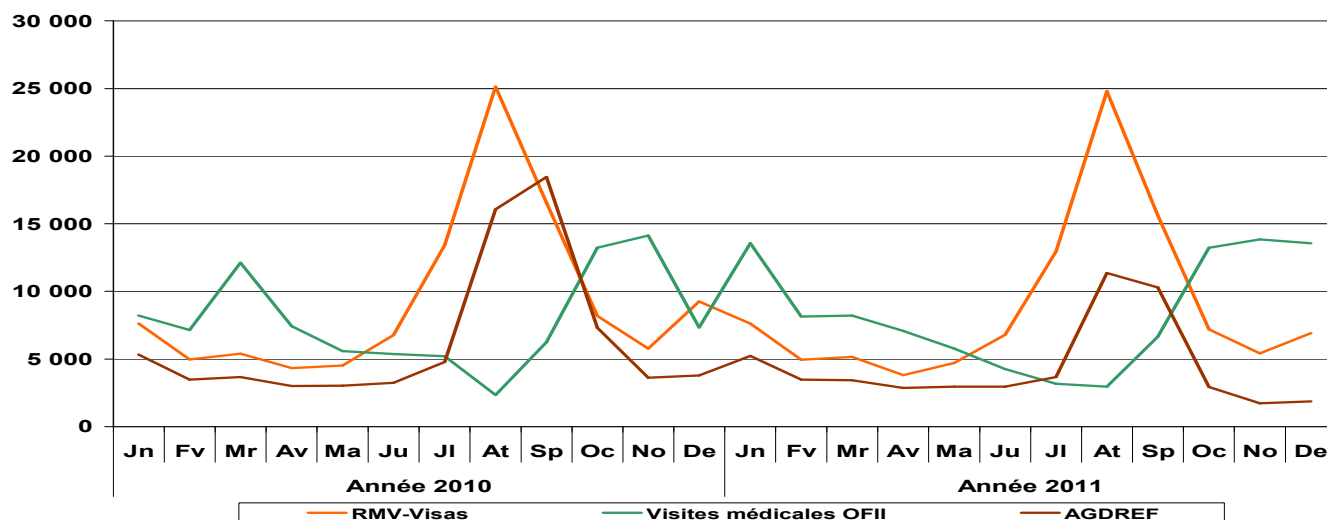
Ces VLS-TS sont alors enregistrés dans l'AGDREF suite à ce passage en préfecture. Cependant, certains ne figurent jamais dans l'AGDREF. C'est le cas si la visite médicale « OFII » (cf. encadré) n'est pas effectuée. L'examen statistique du nombre de visites médicales permet donc de connaître les VLS-TS utilisés non présents dans l'AGDREF.

Les VLS-TS dans les différentes bases de données mensuelles

Les bases de données :

- **Réseau Mondial Visas (RMV-Visas)** : sont enregistrés tous les visas accordés par les consulats.
- **Visites médicales OFII** : les détenteurs de visas arrivant en France doivent dans les trois mois passer une visite médicale à l'OFII. Ce délai explique la saisonnalité décalée de cette base.
- **AGDREF** : lorsque les détenteurs de VLS-TS demandent le renouvellement ou une modification, ils sont enregistrés dans l'AGDREF à la date de début de validité du visa. Cette date coïncide davantage avec les accords donnés par le consulat. Les délais pour passer en préfecture sont très variables. Certains viennent au bout d'un an, certains même, car ils n'en n'ont pas le besoin, ne viennent jamais en préfecture.

Graphique 2 : Les VLS-TS dans les différentes bases de données mensuelles

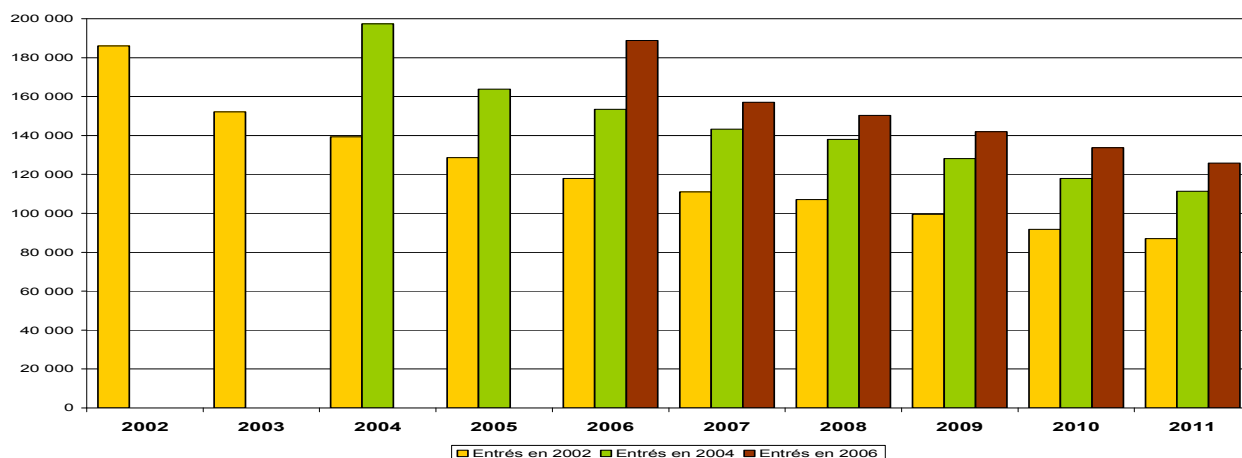


Compte-tenu de la part croissante des VLS-TS parmi l'ensemble des titres délivrés et l'éventuelle absence de passage en préfecture des détenteurs de VLS-TS ne souhaitant pas résider en France plus d'un an, le bilan annuel réalisé uniquement à partir de l'AGDREF omettrait une grande partie des titres délivrés. Le service statistique a donc décidé de réintroduire dans les statistiques d'entrée les VLS-TS d'une durée d'un an pour avoir l'ensemble des primo-délivrances de titres de séjours dans une année. Ces visas ont pour durée maximale de validité un an, mais peuvent également avoir des durées inférieures. Ces derniers ne sont pas comptabilisés. En 2009, 4276 VLS-TS ont donc été ajoutés aux statistiques de l'année et 6985 pour l'année 2010.

Un outil de suivi

Un avantage de disposer d'une base de gestion consiste à pouvoir suivre l'évolution d'un dossier d'un point de vue statistique au cours des années. Un numéro d'identification, anonyme au niveau du service statistique, permet de suivre le dossier d'un étranger : les modifications apportées à son dossier comme sa suppression. Il est ainsi possible de mesurer l'absence de titre valide des étrangers arrivés en France. Cela ne correspond pas exactement aux départs du territoire, car un étranger peut avoir quitté la France avant la date de fin de validité de son titre, être décédé, voire acquis la nationalité française.

Graphique 3 : présence des nouveaux arrivants sur le territoire



Les 186 000 nouveaux arrivants en 2002 ne sont plus que 87 000 à disposer d'un titre de séjour valide en décembre 2011. Sur près de 190 000 entrées en 2006, moins de 130 000 personnes sont encore présentes sur le territoire fin 2010. L'absence de titre peut correspondre à une sortie du territoire, un décès, une naturalisation, ... Le nombre de naturalisations d'étrangers arrivés en 2006 est encore marginal. En effet, la durée moyenne de présence en France d'une personne qui obtient la nationalité française est de huit ans si cette personne s'est mariée avec un Français, de 17 ans dans les autres cas [2]. Le suivi statistique permet également d'évaluer les changements de statuts des étrangers. Par exemple, un étranger peut être arrivé avec un titre délivré pour un motif étudiant. Après quelques années, celui-ci peut demander un titre pour motif "salarié". Enfin, il peut rester en France avec un titre pour motif familial. Ainsi, on a pu observer [3], qu'un étudiant sur trois « repart » au bout d'un an, qu'un sur trois est encore présent en France en 2010 parmi ceux qui sont rentrés en 2002. Pour ces derniers, c'est un peu plus souvent pour un motif familial que pour un motif de travail.

Champs et sources

Sources : RMV-Visas, Visites médicales OFII, AGDREF. Champ : France entière, sauf tableau 1 (France métropolitaine)
Pays tiers : hors Union européenne, Espace économique européen (EEE), Suisse, mais Roumanie-Bulgarie incluses.

Pour en savoir plus

[1] BREEM-LEGER, « *Le flux annuel de nouveaux actifs originaires des pays tiers* », Infos Migrations n°41, septembre 2011.

[2] CROGUENNEC, « *Les acquisitions de la nationalité française en 2010* », Infos Migrations n°25, septembre 2011.

[3] MÉNARD, PAPON, « *Le devenir des étudiants étrangers en France* », Infos Migrations n°29, novembre 2011.

INSEE, Insee Références, « *Immigrés et descendants d'immigrés en France* », édition 2012.

Ministère de l'intérieur,
Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration
75800 Paris cedex 08
<http://www.interieur.gouv.fr/Immigration>

Directeur de publication : Jean-Patrick Bernard

Rédacteur en chef : Gérard Bouvier

Maquette : Evelyne Coirier

Infos migrations

n° 44 - novembre 2012

La mesure des entrées sur le territoire français